

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LOGEMENTS BAJOBREAK®

*Le respect du Règlement Intérieur de la Propriété de Location Saisonnière est obligatoire dans le cadre du Contrat de Location Saisonnière. Le non-respect de ces règles peut entraîner des pénalités, comme des re-tenues sur le dépôt de garantie.*

## 1. CONDITIONS GÉNÉRALES

- a) Tous les Visiteurs doivent se conformer au Règlement Intérieur ainsi qu'à toutes autres instructions fournies par la conciergerie BajoBreak durant leur séjour ; et
- b) Les Hôtes doivent informer le Gérant de la Propriété de tout incident ou de toute plainte du voisinage dans les meilleurs délais.

## 2. BRUIT ET VOISINAGE

- a) Les voyageurs sont entièrement et en toutes circonstances responsables de la sécurité de leurs enfants ainsi que de tout trouble causé au voisinage ;
- b) Les voyageurs doivent faire le moins de bruit possible afin de ne pas déranger les résidents des propriétés voisines, surtout pendant la nuit (ex: de 23h à 8h), ainsi que lors de l'arrivée et du départ ;
- c) Les nuisances sonores sont interdites à toute heure et peuvent entraîner la résiliation du Contrat de Location Saisonnière, l'expulsion, la perte des frais engagés ainsi que des retenues sur le dépôt de garantie ;
- d) Les voyageurs ne doivent adopter aucun comportement asocial. Ils sont priés de minimiser leur impact immédiat sur le voisinage et les résidents du quartier.

## 3. VISITEURS

- a) Le nombre de voyageurs présent pendant le séjour doit correspondre au nombre de voyageurs déclarés dans le cadre du contrat de location.
- b) Les voyageurs sont tenus de s'assurer que le nombre maximal n'est pas excédé, et qu'ils se conforment au Règlement Intérieur.
- c) Les voyageurs souhaitant inviter des visiteurs à passer la nuit dans la Propriété de Location Saisonnière doivent en informer le Gérant de la Propriété au moment de leur réservation, sous réserve de frais additionnels indiqués dans la tarification.

## 4. FÊTES ET ÉVÉNEMENTIEL

- a) Il est strictement interdit d'organiser des fêtes ou tout autre type de rassemblement d'envergure dans la Location Saisonnière ; et
- b) Tout rassemblement en petit comité doit se faire dans le respect des autres règles stipulées dans ce règlement, en particulier en ce qui concerne le Bruit, le Voisinage et le nombre de Visiteurs autorisés.

## 5. PARKING

- a) Les voyageurs doivent se conformer aux réglementations locales en matière de stationnement, ainsi qu'aux autres conditions citées ci-après, et sont priés de faire preuve de considération à l'égard des voisins et des autres véhicules ;
- b) Le stationnement à la Propriété de Location Saisonnière s'effectue de la manière décrite par le checkin assistant lors de la présentation de l'appartement ainsi que dans le book physique et digital du bien concerné.

## 6. DÉCHETS ET TRI SÉLECTIF

- a) Les voyageurs sont tenus de jeter leurs ordures et leurs déchets à recycler dans les poubelles prévues à cet effet et conformément à la procédure en vigueur à la Propriété de Location Saisonnière (détaillée ci-dessous). Les détritiques ne doivent en aucun cas être laissés dans une zone publique ou dans les parties communes ; et
- b) Les ordures et les déchets à recycler doivent être jetés de la manière suivante: les déchets généraux dans la poubelle noire; plastiques et cartons dans la poubelle jaune; rassembler le verre dans un coin du logement, l'équipe de ménage s'en occupera à votre départ.

## 7. SECURITÉ

- a) À chaque fois que les voyageurs quittent la Location Saisonnière, ils sont tenus de s'assurer que toutes les fenêtres et portes sont fermées et/ou verrouillées afin de préserver la sécurité du logement et de prévenir de potentiels dégâts occasionnés par la pluie.
- b) Les voyageurs doivent éteindre les lumières, la climatisation, les ventilateurs et les dispositifs électroniques tels que les télévisions lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés afin d'économiser l'énergie. Il est interdit de laisser la climatisation en route lorsque les voyageurs s'absentent de la Propriété de Location Saisonnière.

## 8. TABAC

- a) Les voyageurs ne sont pas autorisés à fumer dans la Propriété de Location Saisonnière ; et
- b) Les voyageurs doivent disposer convenablement de leurs mégots (ex: dans les cendriers fournis) et ne doivent en aucun cas les jeter dans le terrain de la Propriété. Le non-respect de cette règle entraînera une retenue sur le dépôt de garantie.

## 9. ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les animaux de compagnie sont ne sont pas autorisés dans la Propriété de Location Saisonnière ;

## 10. CASSE, DÉGÂTS & PERTES

- a) Tout objet cassé et tout dégât causé doit être signalé au Gérant de la Propriété dans les plus brefs délais. Le non-signallement peut entraîner une retenue sur le dépôt de garantie.
- b) Pour éviter la casse et les dégâts, les meubles ne doivent pas être déplacés d'une pièce à l'autre sans accord préalable.
- c) Veuillez également noter que les serviettes de toilette ne doivent pas quitter la propriété.
- d) La perte des clés peut entraîner une retenue sur le dépôt de garantie.

## 11. DEPART

La procédure de départ de la Propriété de Location Saisonnière s'effectue de la manière décrite par le checkin assistant lors de la présentation de l'appartement ainsi que dans le book physique et digital du bien concerné.

## 12. COORDONNÉES D'URGENCE

Dans l'éventualité d'une urgence liée à la Propriété de Location Saisonnière, votre point de contact est :

Nom du gestionnaire: **Alex de BajoBreak**  
Numéro téléphone du gestionnaire: **+33 6 49 67 52 38**

## 13. RESPECT DU RÈGLEMENT

- a) La violation de toute règle comprise dans ce Règlement Intérieur constitue une violation des Conditions Générales de l'occupation, conformément au Contrat de Location.
- b) Le Propriétaire et le Gérant se réservent le droit de résilier le permis d'occupation et d'expulser de la Propriété de Location Saisonnière tout voyageur refusant de respecter le Règlement Intérieur ou occasionnant des nuisances troublant les voisins ou les autres résidents de la communauté.